

N° 307. — CIRCULAIRE ministérielle relative à la comptabilité des dépenses engagées.

*Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies, le Commissaire général du Gouvernement au Congo français.*

(Ministère des Colonies. — Direction de la Comptabilité et des Services pénitentiaires ;  
1<sup>er</sup> bureau : Budgets et Comptes.)

Paris, le 19 avril 1899.

MESSIEURS, — Les résultats de la nouvelle comptabilité des dépenses engagées ont donné lieu de constater, indépendamment des tâtonnements inévitables pendant les premiers mois de fonctionnement, et malgré les observations répétées que le Département a dû adresser à ce sujet, de regrettables déficiences dans l'application des dispositions contenues dans la circulaire du 14 janvier 1898.

La plupart des irrégularités signalées proviennent de la confusion qui s'est produite dans certaines colonies entre les engagements des dépenses et les paiements ; dans quelques-unes même, les situations mensuelles, au lieu d'être établies sur les formules prescrites par la circulaire précitée, continuent à être dressées d'après l'ancien système et contiennent des éléments qui doivent rester absolument étrangers au but que l'on se propose d'atteindre par la tenue de la comptabilité nouvelle.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous rappeler que les carnets tenus par les chefs de service doivent comprendre, à l'exclusion des dépenses permanentes, les dépenses éventuelles seulement engagées directement dans la colonie, quel que soit d'ailleurs le lieu où s'effectuera le paiement, et que les situations mensuelles qui sont la reproduction exacte des totaux consignés sur ledit carnet doivent être établies dans les premiers jours de chaque mois et transmises au Département par un seul et même bordereau pour les divers services de la colonie.

Je vous prie de donner les ordres les plus formels pour que toutes les prescriptions de la circulaire du 14 janvier 1898 soient très scrupuleusement observées. Je suis d'ailleurs fermement décidé à prendre des mesures de rigueur à l'égard des fonctionnaires qui seraient reconnus responsables des négligences ou des irrégularités qui me seraient signalées dans cette partie du service.

*Le Ministre des Colonies,*

Signé : GUILLAIN.